

SAQ Swiss Association for quality
Certification de personnes

Technical Board Wealth Management

Accréditation basée sur SN/EN ISO CEI 17024: 2012
Service d'accréditation suisse SAS (SCESe 0016)

Certification Conseiller clientèle Banque

***Programme de certification
Conseiller à la clientèle Affluent certifié***

Version publique

Version 1.8, 14.07.2017

Niveau: public

Status: Approuvé par le Comité des normes

Table des matières

1.	Champ d'application	3
2.	Catalogue des thèmes d'apprentissage	3
2.1	Inventaire des connaissances.....	3
2.2	Inventaire des éléments d'application	4
3.	Examen écrit.....	5
4.	Examen oral	6
5.	Re-certification.....	7
5.1.	Conditions préalables :	7
5.2.	Mesures de re-certification reconnues	7
6.	Passerelle vers le programme de certification Conseiller Certified Wealth Management Advisor	9
7.	Certificat et titre.....	9

1. Champ d'application

La certification se base sur les exigences de la base normative. Le programme de certification décrit les contenus d'apprentissage requis, définit les exigences prévues pour l'examen écrit et oral ainsi que les mesures de re-certification autorisées.

2. Catalogue des thèmes d'apprentissage

Les thèmes d'apprentissage sont repris dans les objectifs d'apprentissage. Il est permis soit de fusionner plusieurs thèmes d'apprentissage en un seul objectif, soit de diviser un thème d'apprentissage en plusieurs objectifs.

Les thèmes d'apprentissage sont précisés dans le Body of Knowledge CWMA (Annexe A). Le Body of Knowledge fait partie intégrante du programme de certification et constitue la base des examens écrits et oraux.

2.1 Inventaire des connaissances

Thème	Sous-thème
01. Classes d'actifs	01.1 Notions de base 01.2 Placements à revenu fixe 01.3 Actions 01.4 Placements associés à des catégories d'actifs non traditionnelles (NTAC)
02. Marchés financiers, économie et Forex	02.1 Marchés financiers 02.2 Économie 02.3 Marché des devises
0.3. Gestion de portefeuille	03.1 Efficience du marché et processus d'investissement 03.2 Risque et rendement 03.3 Constitution et suivi d'un portefeuille
04. Fonds de placement	04.1 Fonds de placement: connaissances générales 04.2 Fonds de placement: réglementation 04.3 Fonds de placement: connaissance du produit 04.4 Conseil à la clientèle
05. Solutions d'investissements	05.1 Connaissances générales 05.2 Mandats de gestion de fortune 05.3 Mandats de conseil 05.4 Placements alternatifs 05.5 Solutions de trésorerie
06. Planification financière	06.1 Planification financière CH: Planification successorale 06.2 Planification financière CH: Prévoyance 06.3 Planification financière CH: Fiscalité

Thème	Sous-thème
07. Produits dérivés	07.1 Caractéristiques des produits dérivés 07.2 Formation des prix pour les options 07.3 Mise en œuvre de stratégies de placement avec des options standards (plain vanilla)
08. Produits structurés	08.1 Connaissances générales 08.2 Connaissance du produit 08.3 Conseil à la clientèle
09. Solutions de crédits	09.1 Connaissances générales 09.2 Crédit lombard 09.3 Conseil à la clientèle
10. Hypothèques	10.1 Connaissances générales 10.2 Connaissance du produit 10.3 Conseil à la clientèle
11. Produits de base	11.1 Connaissances générales (Introduction aux opérations actives et passives) 11.2 Connaissance du produit
12. Risque, aspects juridiques et compliance	12.1 Blanchiment d'argent/KYC 12.2 Sanctions 12.3 Pots-de-vin et corruption 12.4 Sensibilisation à la fraude 12.5 Comportement du marché 12.6 Code de conduite et surveillance 12.7 Sécurité de l'information 12.8 Transactions transfrontalières 12.9 U.S. Persons et FATCA 12.10 Adéquation (Suitability)
13. The Wealth management Advisor (Industry and role)	13.1 Connaissances générales 13.2 Conseil et solutions de placement

2.2 Inventaire des éléments d'application

Thème	Sous-thème
14. Conseil et vente	14.1 Prospection et acquisition 14.2 Rendez-vous client 14.3 Conseil global

3. Examen écrit

- Les matières d'examen pour l'épreuve écrite sont les thèmes d'apprentissage figurant dans le catalogue conformément au point 2.1 Inventaire des connaissances et au Body of Knowledge qui en découle.
- La durée totale de l'épreuve écrite (y compris tous les examens partiels) est de 240 minutes.
- La matière des examens peut être testée dans le cadre d'examens partiels.
- L'examen/les examens partiels se composent de thèmes d'apprentissage prédéfinis.
- Les questions de calcul doivent être prises en compte de façon raisonnable.
- L'examen/l'examen partiel est considéré comme réussi si un pourcentage d'au moins 70 % des points possibles est obtenu. Chaque examen partiel doit être passé avec succès.
- Les examens (partiels) peuvent être repassés deux fois au maximum (exception voir règlement d'examen 2.7).
- L'utilisation d'une calculatrice est autorisée. Il est interdit de se servir de calculatrices pourvues d'une base de données. L'examen se déroule sous forme « closed book ». Une liste de formules peut être mise à disposition par le prestataire d'examens.
- D'autres dispositions d'exécution sont précisées dans l'annexe B Examens écrits.

4. Examen oral

- La matière de l'examen oral est constituée par les thèmes figurant dans le Body of Knowledge. La compétence comportementale est examinée sur la base de l'inventaire des éléments d'application du chapitre 2.2, sachant que les questions techniques portent sur les compétences de l'épreuve écrite selon le chapitre 2.1 Inventaire des connaissances.
- L'examen oral consiste en un entretien avec un client. Celui-ci dure 60 minutes.
- L'examen oral s'effectue en présence de deux examinateurs. Le rôle du client peut être joué par une tierce personne.
- Afin de pouvoir se préparer, les candidats reçoivent le cas d'examen au minimum 7 jours avant l'examen oral.
- À la fin de l'examen, aucun feed-back n'est donné par les examinateurs.
- L'examen oral doit être réussi dans son ensemble.
- L'examen oral est considéré comme réussi si au moins 70 % des points possibles sont obtenus.
- L'examen oral peut être repassé deux fois au maximum (exception voir règlement d'examen 3.7).
- D'autres dispositions d'application sont précisées dans l'annexe C Examen oral.

5. Re-certification

Pour obtenir une re-certification, il faut impérativement produire un justificatif au plus tard le jour de l'expiration du certificat.

Le justificatif doit couvrir les "connaissances techniques" et "comportementales". Les titulaires du certificat doivent démontrer auprès de l'organisme de certification qu'ils ont tenu à jour, durant la période passée du certificat, leurs connaissances et leurs compétences pratiques dans le domaine du conseil à la clientèle dans une banque.

5.1. Conditions préalables :

- Au moment de la recertification, les participants sont employés auprès d'un établissement financier.
- Ils gèrent un portefeuille clients ou y participent, respectivement ils interviennent de façon autonome auprès des clients en tant que spécialiste et sont en contact direct avec eux.
- Participation à des mesures de re-certification reconnues.

5.2. Mesures de re-certification reconnues

Les principes suivants sont applicables à toutes les mesures de re-certification

- Les mesures de re-certification se réfèrent au contenu du Body of Knowledge et doivent démontrer que des nouveautés et/ou des progressions ont été apportées dans les domaines « Connaissances techniques » et « Règles de conduite ».
- Les mesures de re-certification sont reconnues par SAQ.
- Les dispositions d'exécution sont réglées dans la documentation technique correspondante de l'organisme d'examen ou dans des documents complémentaires concernant la re-certification.

Organisme d'examen (A)	
Option	Conditions
Option A1 Cadre réglementaire reconnu	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire CPD/CPT reconnu Exemples: Financial Advisors Act Singapore; Security and Futures Commission Hong Kong, Guidelines on Continuous Professional Training • Formations accréditées (y c. remises à niveau) et modules de e-learning incluant, outre les contenus obligatoires, aussi l'actualité.
Option A2 Examen écrit de re-certification	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de recertification surveillé <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est tenu compte des éléments de connaissances du Body of Knowledge et de l'actualité ○ 80 questions à choix unique/multiple ○ Durée 160 min ○ L'examen est considéré comme réussi si 70 % des points sont obtenus
Option A3 Programmes de re-certification	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à de la formation présentielle (Instructor Lead Trainings) axée sur la connaissance des produits, les aptitudes/compétences, ou des combinaisons, ou des ordres de grandeur équivalent • Mesures représentant 24 périodes de formation ou un ordre de grandeur équivalent • Les méthodes modernes sont autorisées ; les formateurs s'assurent d'une implication active des participants • la préparation et l'approfondissement dans le transfert sont pris en compte s'ils sont systématisés
Option A4 Activité d'expert ou de formateur	<ul style="list-style-type: none"> • Participation en tant qu'expert à au moins trois jours différents d'examen, y compris une formation spécifique d'expert • Participation en tant que formateur à trois mesures de re-certification accréditées selon l'option A3
Option A5 Programmes conjoints	<ul style="list-style-type: none"> • Offre hybride formelle composée d'éléments internes de la banque et de fournisseurs externes (par ex. les universités). • Représentant 24 heures de formation ou un ordre de grandeur équivalent ou épreuve écrite passée avec succès • Validation limitée à un cycle de re-certification

Prestataire de mesures de re-certification	
Option	Conditions
Option B1 Formations externes	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures représentant 24 périodes de formation ou un ordre de grandeur équivalent • La mesure de re-certification est approuvée par la SAQ

6. Passerelle vers le programme de certification Conseiller Certified Wealth Management Advisor

En tant que titulaire du Conseiller à la clientèle Affluent, un changement pour le certificat Conseiller Certified Wealth Management Advisor est possible au plus tard à la date de re-certification du certificat initial. Le changement correspond à une première certification dans le cadre du programme de certification ciblé. Les mesures de re-certification effectuées pour le certificat initial deviennent caduques. Afin d'effectuer le changement, le test suivant doit être effectué et attesté :

Examen écrit

- Examen de re-certification du profil Conseiller Certified Wealth Management Advisor

7. Certificat et titre

- Le certificat est valable trois ans après la première certification réalisée.
- Le titulaire du certificat peut porter le titre et l'abréviation suivants pendant la période de validité (pour les langues latines):

Zertifizierter Kundenberater Affluent Kunden

Certified Client Advisor Affluent Clients

Conseiller à la clientèle Affluent certifié

Consulente alle clientela Affluent certificato

